

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 07/10/2011**

L'an deux mille onze,  
Le sept octobre deux mille onze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30 septembre 2011,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de  
M. LECLERE Roland, Maire.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice :           | 19 |
| Nombre de conseillers présents :              | 12 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 18 |
| Nombre de conseillers excusés :               |    |
| Nombre de conseillers absents :               | 01 |

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. CABART Jean Claude, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura.

**Absents** :

**Absents excusés** : M. RINALDI Serge

**Pouvoirs** : Mme SAINT - PIERRE Valérie à M. CABART Jean Claude, Mme AUBRY Christine à Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier à M. LECLERE Roland, M. JEANNOT Christophe à Mme GUERIN Denise.

**Secrétaire** : Mme WINISDOERFFER Inès

Affiché le : 10 octobre 2011

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Prise en charge du coût de l'entretien  
annuel des vannages de la Saulx  
N°1178**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,  
Considérant que les ouvrages hydrauliques existants de Pargny sur Saulx doivent être  
remplacés.

Considérant le projet de réhabilitation de ces ouvrages hydrauliques comme suit :

- Modification des deux ouvrages hydrauliques existants, avec, sur chacun d'eux :
  - Construction d'un pertuis vanné équipé d'une vanne clapet,
  - Construction d'une passe à poissons, équipée d'une vanne de réglage de la hauteur de chute à l'entrée de la passe (aval).
  - Les vannes clapets sont manœuvrées chacune par l'intermédiaire d'un **vérin hydraulique raccordé sur un groupe hydraulique à pompe manuelle.**

La durée de vie de ces ouvrages est de 100 ans pour le génie civil et 50 ans pour la vantellerie.

Considérant que le coût estimatif de la réalisation des ouvrages s'élevant à 1 M€ est pris en charge par l'Etat (avec une subvention de l'agence de l'eau).

- Principe de fonctionnement

En crue, les clapets s'abaissent sans apport d'énergie si le débit augmente, grâce à un flotteur de sécurité qui agit directement sur un distributeur hydraulique.

L'abaissement s'interrompt si le niveau se stabilise. La vitesse d'abaissement est réglée par une vanne (il faut en pratique une vitesse d'abaissement très lente pour qu'une petite augmentation du débit ne conduise pas à un abaissement trop important du clapet).

Lors de la décrue : pour remonter les clapets, il faudra agir sur la pompe manuelle du groupe hydraulique de façon à amener le clapet dans la position souhaitée. Au regard des crues ces dernières années, il faut compter environ 80 à 120 manipulations par an.

Les vannes de réglage des passes à poissons sont manœuvrées chacune par un cric à crémaillère manuel.

Considérant que cette réhabilitation est suspendue tant que le financement de l'entretien des ouvrages n'est pas dévolu (compte rendu de la Commission Locale d'Information en date du 25/01/2011).

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre en charge les coûts d'entretien annuels s'élevant à environ 1 100 € HT / an, tout compris, moyenné sur 15 ans :

- L'entretien courant des 2 ouvrages consiste à nettoyer les embâcles qui peuvent rester coincés dans les ouvrages.
- Deux fois par an, il faut prévoir le graissage des crémaillères des vannes des passes à poissons. Hors main d'œuvre, le coût est environ de 20 € HT/an (pour l'achat de la graisse).
- A moyen terme, il faut prévoir :
  - Tous les 10 ans : remplacement des flexibles hydrauliques et de l'huile hydraulique des groupes. Coût estimé à 3500 € HT ;
  - Tous les 15 ans : la peinture des clapets qui nécessite le batardage, le pompage, le démontage et remontage des équipements et la location d'une grue. Coût estimé à 11 000 € HT, tout compris.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de prendre en charge les coûts d'entretien annuels s'élevant à environ 1 100 € HT / an, tout compris, moyenné sur 15 ans (dans les conditions susvisées).

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.